

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 18/10/2023

CHAMBOST S.A.S.

RUE EDOUARD BRANLY - ZI PIED DE LA MONTAGNE
CS00014
69170 TARARE

Références : PNE2023-404
Code AIOT : 0056900328

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/09/2023 dans l'établissement CHAMBOST S.A.S. implanté RUE EDOUARD BRANLY - ZI PIED DE LA MONTAGNE CS00014 69170 TARARE. L'inspection a été annoncée le 14/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAMBOST S.A.S.
- RUE EDOUARD BRANLY - ZI PIED DE LA MONTAGNE CS00014 69170 TARARE
- Code AIOT : 0056900328
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHAMBOST S.A.S., implantée sur la commune de TARARE depuis 1919, exerce une activité de fabrication de saucissons secs. Le site compte une quarantaine de collaborateurs dont une trentaine en production.

Son activité est soumise à autorisation par antériorité au titre de la rubrique n° 2221 (Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) et régie par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Gestion de l'établissement ;
- Prévention de la pollution atmosphérique ;
- Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Prévention des risques technologiques ;

Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Propreté	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 3 > 3.4	/	Sans objet
2	Esthétique	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 3 > 3.5	/	Sans objet
3	Odeurs	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 8 > 8.2	/	Sans objet
4	Limitation de la consommation	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.1.1	/	Sans objet
5	Relevé du compteur d'eau	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.1.2	/	Sans objet
6	Point de prélèvement	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.4	/	Sans objet
7	Contrôle de conformité des installations électriques	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 13 > 13.2.4	/	Sans objet
8	Entretien des équipements de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 28/04/2011, article 15 > 15.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise CHAMBOST est une structure dont l'aménagement et l'entretien sont globalement satisfaisants. Le suivi documentaire est correctement réalisé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 3 > 3.4
Thème(s) : Autre, Gestion de l'établissement
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation de mouches et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Esthétique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 3 > 3.5
Thème(s) : Autre, Gestion de l'établissement
Prescription contrôlée : Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture,...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...).
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Odeurs

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 8 > 8.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage, en particulier celles provenant du stockage des déchets et du traitement des effluents.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Limitation de la consommation

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.1.1.1
Thème(s) : Actions nationales 2023, Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques
Prescription contrôlée : L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Relevé du compteur d'eau

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.1.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques
Prescription contrôlée : Le branchement au réseau public est protégé d'éventuels retours du réseau intérieur par un dispositif agréé qui tient compte du niveau de risque retenu aux différents points d'usage. Ce dispositif, conforme à l'article 16 du règlement sanitaire départemental et au guide technique en vigueur, fait l'objet d'une vérification annuelle dont les conclusions écrites sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Point de prélèvement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 9 > 9.4
Thème(s) : Risques chroniques, Protection des ressources en eau et des milieux aquatiques
Prescription contrôlée : Sur le point de rejet est aménagé un point de prélèvement d'échantillons et de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ce point, aisément accessible, est aménagé de manière à permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Contrôle de conformité des installations électriques

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 13 > 13.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des risques technologiques
Prescription contrôlée : Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les déficiences relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
Constats : Par APAVE : - Rapport de vérification électrique des 19 au 23/01/2023 ; Absence d'observation. - Q18 des 19 au 23/01/2023 ; - Q23 des 14/11/2022 au 04/04/2023 ; Absence d'anomalie. Par AFIMI : - Q4 du 19/04/2022 ; en attente du rapport 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Entretien des équipements de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 28/04/2011, article 15 > 15.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention an cas d'accident et organisation des secours
Prescription contrôlée : es équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Les conditions de maintenance et d'essais périodiques de ces matériels sont fixées par l'exploitant. Les équipements de lutte contre l'incendie font l'objet d'un contrôle technique a minima annuel, réalisé par une entreprise spécialisée. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Prescription respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet